

Direction Opérationnelle d'Ain-Témouchent

Réf: AT/DOT-46/SDTO/SDT/DRT/52/2020

Ain Témouchent: 09/07/2020

A

**Monsieur le Gérant de l'entreprise
TADJER HAMZA**

**Sis a :Tranche A Bellouladi N°481 commune AMARNAS
– SIDI BEL ABBES-**

OBJET : résiliation du contrat N°08 du 26/03/2020 ayant l'objet la réalisation des « TRAVAUX DE CANALISATION URBAINES »

- lot N°3 « cité 150+70 logts RTE Magra –El Amria »,
- lot N°4 « cité 48 +60+3 3+70 logts sociaux sidi ben adda »,
- lot N°6 « Village Ain Bessal+cité 118 lotissement Emir AEK »

- Vu la convention N° 08/2020 du 26/03/2020 ayant l'objet travaux de canalisation urbaines répartie en trois Lot:

- lot N°3 « cité 150+70 logts RTE Magra –El Amria »,
- lot N°4 « cité 48 +60+3 3+70 logts sociaux sidi ben adda »,
- lot N°6 « Village Ain Bessal+cité 118 lotissement Emir AEK »

- Vu les ordres de service de démarrage (ODS) des travaux de chaque lot N° 29, N°30, N°31 du 07/06/2020.

- Vu le refus du gérant de l'entreprise d'assister à l'ouverture des chantiers et d'entamer les travaux.

- Vu les mises en demeure adressées au gérant de l'entreprise de chaque lot sous référence **DO46/SDTO/DRA/CRU/29/2020, DO46/SDTO/DRA/CRU/30/2020, DO46/SDTO/DRA/CRU/31/2020** en date du **10/06/2020**, et qui sont transmis par toutes les voies réglementaires « télégramme , huissier de justice ».

- vu la publication de la mise en demeure sur le site **WEB D'Algérie Télécom** en date du **25-06-2020**

- Vu la correspondance réf :AT/DO46/CAB/39/2020 du 16/06/2020 adressée au gérant de l'entreprise

- considérant que les délais réglementaire pour satisfaire la mise en demeure ont été épuisés, et aucune suite n'as été donnée.

-vu le retard causé pour les services de Wilaya (**Projet FCCL**) pour Bitumage de la localité d'Ain BESSAL (retard Flagrant du Projet) Du au non démarrage du projet .

-vu le préjudice causé au projet et le retard de livraison de l'ouvrage.

A ces effets :

La direction Opérationnelle d'ALGERIE TELECOM d'Ain T'émouchent en sa qualité de contractant décide de prononcer la résiliation unilatérale de la convention N° N°08 du 26/03/2020 ayant l'objet la réalisation des « TRAVAUX DE CANALISATION URBAINES »

- lot N°3 « cité 150+70 logts RTE Magra –El Amria »,
- lot N°4 « cité 48 +60+3 3+70 logts sociaux sidi ben adda »,
- lot N°6 « Village Ain Bessal+cité 118 lotissement Emir AEK »

de l'entreprise TADJER HAMZA, sis à Tranche A Bellouladi N°481 commune AMARNAS – SIDI BEL ABBES- et ce conformément à l'article 39 de la convention N°08/2020, et ce en application des dispositions de la réglementation en vigueur.

- La direction Opérationnelle d'ALGERIE TELECOM d'Ain T'émouchent, se réserve le droit d'appliquer a l'encontre de l'entreprise TADJER HAMZA les mesures règlementaires découlant de cette résiliation.

-la présente décision prendra effet des sa notification au gérant de l'entreprise avec tous les voies règlementaire.



ALGERIE TELECOM S.P.A
Directeur Opérationnel

Signé : BOUALLEG Lyazid